

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
07.04.2017 à 19h30

***SOUS LA PRESIDENCE
de M. Jean-Luc BALL***

Convocation adressée le 30/03/2017

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 21 Votes : 22

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK - Frédéric HEYD – Rachel WALLEZ - Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL – Damien WOLFF – Véronique NOWAK - Aurélie LEIBEL – Geoffrey KRAEMER – Christian ALBRECHT – Marie-Louise FLEITH – Robert SCHMITT – Anne-Caroline THIBAUT – Mme Betty HOLTZMANN - Corinne MEDAUER – Sascha SAINT AUBIN – Geoffrey WAHL - Estelle DECKERT – Chantal FITTERER

Membres excusés : Gaël BEICK donne procuration à Sascha SAINT AUBIN

Membres absents : Claude HECK

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 03 mars 2017 ;
3. Encaissement par la P.M suite à des dépôts illégaux de déchets ;
4. Régime indemnitaire filière administrative RIFSEEP ;
5. Régime indemnitaire filière technique IEMP ;
6. Régime indemnitaire filière technique IAT ;
7. Comptes administratifs 2016 ;
8. Comptes de gestion 2016 ;
9. Affectation des résultats ;
10. Fixation des taux d'imposition des impôts locaux ;
11. Budgets primitifs 2017 ;

Communications

- Communication du Maire ;
- Communication des Adjoints ;
- Questions des Conseillers Municipaux ;

Délib. N° 2017-039

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Geoffrey KRAEMER.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-040

2) Adoption du P.V du 03 mars 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-041

3) Encaissement par la P.M suite à des dépôts illégaux de déchets

Suite à un dépôt illégal de déchets dans la forêt communale de SELTZ et après enquête l'auteur a été retrouvé. L'autorité territoriale souhaite facturer la remise en état du terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** l'abrogation de la délibération du 2 octobre 2009 ;
- **Autorise** le Maire à facturer à l'auteur des faits un montant de 600 € ;
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **Charge** Monsieur le Maire de facturer à l'avenir les frais de remise en état aux auteurs qui auront été surpris ou pour lesquels une adresse a pu être trouvée dans les déchets abandonnés.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-042

4) Régime indemnitaire filière administrative RIFSEEP

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- **VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,

Le cas échéant, le RIFSEEP ne pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue

durée, congé maternité, congé de paternité, congé pour adoption, congé parental) ne donnera pas lieu au versement du régime indemnitaire comme suit :

- Maintien du régime indemnitaire jusqu'au 30^{ème} jour ;
- Du 31^{ème} jour au 90^{ème} jour 50% du régime indemnitaire ;
- A compter du 91^{ème} jour 0% du régime indemnitaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique,
 - o Nombres de collaborateurs encadrés,
 - o Types de collaborateurs encadrés,
 - o Niveau d'encadrement,
 - o Niveau de responsabilités,
 - o Niveau d'influence sur les résultats,
 - o Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances requises,
 - o Niveau de difficultés,
 - o Champ d'application,
 - o Diplôme,
 - o Certification,
 - o Autonomie,
 - o Influence/motivation d'autrui,
 - o Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes/internes,
 - o Contacts avec public difficile,
 - o Impact sur l'image de la collectivité,

- Risque d'agression physique,
 - Risque d'agression verbale,
 - Exposition aux risques de contagion,
 - Risque de blessures,
 - Itinérance/Déplacement,
 - Variabilité des horaires,
 - Horaires décalés,
 - Contraintes météorologiques,
 - Travail posté,
 - Liberté pose congés,
 - Obligation d'assister aux instances,
 - Engagement de la responsabilité financière,
 - Engagement de la responsabilité juridique,
 - Zone d'affectation,
 - Actualisation des connaissances,
- Des sujétions liées à la valorisation contextuelle à savoir :
- Gestion de projets,
 - Tutorats,
 - Référent formateurs.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel
A1		Pas d'emploi à ce jour	21 300 €
A2	DGS	Attachés	18 900 €
A3		Pas d'emploi à ce jour	15 000 €
A4		Non concerné à ce jour	12 000 €
B1	Responsable pôle RH et RF	Rédacteur principal	9 930 €
B2	Assistante de direction	Rédacteur	9 100 €

B3		Pas d'emploi à ce jour	8 322.5 €
C2	chargée de l'accueil, responsable camping, responsable communication, responsable périscolaire, Responsable de salle, agent d'entretien, agent périscolaire, agent polyvalent	Adjoint administratifs, ATSEM,	6 000 €
C1	Responsable pôle technique	Non concerné à ce jour	6 270 €

« Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacités à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon une périodicité mensuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité, congé de paternité, congé pour adoption, congé parental) ne donnera pas lieu au versement du régime indemnitaire comme suit :

- Maintien du régime indemnitaire jusqu'au 30^{ème} jour ;
- Du 31^{ème} jour au 60^{ème} jour 50% du régime indemnitaire ;
- Du 61^{ème} jour au 90^{ème} jour 50% du régime indemnitaire ;
- A compte du 91^{ème} jour 0% du régime indemnitaire.

Le CIA sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur),*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel
A1		<i>Pas d'emploi à ce jour</i>	21 300 €
A2	DGS	Attachés	18 900 €
A3		<i>Pas d'emploi à ce jour</i>	15 000 €
A4		<i>Non concerné à ce jour</i>	12 000 €
B1	Responsable pôle RH et RF	Rédacteur principal	9 930 €
B2	Assistante de direction	Rédacteur	9 100 €
B3		<i>Pas d'emploi à ce jour</i>	8 322.5 €
C2	Assistante de direction, chargée de l'accueil, responsable camping, responsable communication, responsable périscolaire, Responsable de salle, agent d'entretien, agent périscolaire, agent polyvalent	Adjoint administratifs, ATSEM,	6 000 €
C1	Responsable du pôle technique	<i>Non concerné à ce jour</i>	6 270 €

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

- **D'instaurer l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'instaurer le CIA** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **Les dispositions** de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- **Les primes et indemnités** seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser l'autorité** territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions détermination de IFSE (total de 130 points)

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Catégorie Hiérarchique du poste						
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	5	5	4	3	2	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	4	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	4	4	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
3	3	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
25					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
autonomie	restreinte	encadrée	large			
5	1	3	5			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
28					S/s Total	

	Indicateur	échelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)					
	5	1	1	1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3	0			
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
	72				S/s Total	

	Indicateur	échelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle <i>(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</i>	Expérience dans le domaine d'activité					
	4	0	1	2	3	4
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3	0	1	3		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
5	3	0	-3	-6	0	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		chef projet	membre équipe projet	contributeur ponctuel		
Valorisation contextuelle	Gestion de projets					
		3	2	1		
	Tutorat	Oui	Non			
		1	0			
	Référent formateur	Oui	Non			
		1	0			
	5					S/s Total

Annexe 2 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir (détermination du CIA)

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences
- C. Qualités relationnelles
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs		
Ponctualité		Points .../....
Suivi des activités		Points .../....
Esprit d'initiative		Points .../....
Réalisation des objectifs		Points .../....
Compétences professionnelles et techniques		
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		Points .../....
Qualité du travail		Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances		Points .../....
Qualités relationnelles		
Niveau relationnel		Points .../....
Capacité à travailler en équipe		Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail		Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		
Potentiel d'encadrement		Points .../....
Capacités d'expertise		Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		Points .../....
barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à	0 point	0 à 15 points : 10 %

acquérir		
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	37 à 45 points : 100 %

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-043

5) Régime indemnitaire filière technique IEMP

Le Conseil Municipal de la Commune de Seltz

Après en avoir débattu,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- VU** l'arrêté du 24 Décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- VU** la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,
- VU** l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2016

DECIDE

1) d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique territoriaux ;
- Agents de Maîtrise.

Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 0,8 précité.

Le montant moyen de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures peut donc être défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 au montant de référence précité.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'IEMP au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conditions d'octroi :

1. Les critères de versement de cet avantage sont déterminés comme suit :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- L'expérience professionnelle,

- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

2. Modulation en cas d'absence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité, congé de paternité, congé pour adoption, congé parental) ne donnera pas lieu au versement du régime indemnitaire comme suit :

- Maintien du régime indemnitaire jusqu'au 30^{ème} jour ;
- Du 31^{ème} jour au 60^{ème} jour 50% du régime indemnitaire ;
- Du 61^{ème} jour au 90^{ème} jour 50% du régime indemnitaire ;
- À compter du 91^{ème} jour 0% du régime indemnitaire.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon la périodicité mensuelle.

- 2) d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité/de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-044

6) Régime indemnitaire filière technique IAT

Le Conseil Municipal de la Commune de Seltz

Après en avoir débattu

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n° 2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2016

DECIDE

1) d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- Adjoint technique territoriaux ;
- Adjoint territoriaux du patrimoine ;

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

a) Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle ;
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

b) Modulation en cas d'absence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité, congé de paternité, congé pour adoption, congé parental) ne donnera pas lieu au versement du régime indemnitaire comme suit :

- Maintien du régime indemnitaire jusqu'au 30^{ème} jour ;
- du 31^{ème} jour au 60^{ème} jour 50% du régime indemnitaire ;
- du 61^{ème} jour au 90^{ème} jour 50% du régime indemnitaire ;
- à compter du 91^{ème} jour 0% du régime indemnitaire.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 1 précité.

Le montant moyen de l'indemnité d'administration et de technicité peut donc être défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel précité.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : mensuel,

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'IAT au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-045

7) Compte Administratif 2016 - « Cantine périscolaire »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Monsieur PETRAZOLLER, Adjoint au Maire présente le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	89 360.58 €
- Recettes	89 345.87 €

Résultat	- 14.71 €
-----------------	------------------

Section d'investissement :

- Dépenses	0 €
- Recettes	0 €

Résultat	0 €
-----------------	------------

Résultat global	- 14.71 €
------------------------	------------------

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-046

8) Compte Administratif 2016 – « Bâtiments Sports et Culture »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Monsieur PETRAZOLLER, Adjoint au Maire présente le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	115 473.29 €
- Recettes	132 989.79 €

Résultat	+ 17 516.50 €
-----------------	----------------------

Section d'investissement :

- Dépenses	43 459.79 €
- Recettes	26 760.59 €

Résultat	-16 699.20 €
-----------------	---------------------

Résultat global	+ 817.30 €
------------------------	-------------------

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-047

9) Compte Administratif 2016 - « Les Genêts »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Monsieur PETRAZOLLER, Adjoint au Maire présente le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	0 €
- Recettes	0 €

Résultat + 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses	0 €
- Recettes	0 €

Résultat 0 €

Résultat global 0 €

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-048

10) Compte Administratif 2016 – « Camping Salmengrund »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Monsieur PETRAZOLLER, Adjoint au Maire présente le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	160 136.10 €
- Recettes	184 084.81 €

Résultat + 23 948.71€

Section d'investissement :

- Dépenses	60 725.04 €
- Recettes	34 823.56 €

Résultat - 25 901.48 €

Résultat global - 1952.77 €

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-049

11) Compte Administratif 2016 – « Camping les Peupliers »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Monsieur PETRAZOLLER, Adjoint au Maire présente le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 312 563.83 €
- Recettes 538 694.12 €

Résultat + 226 130.59 €

Section d'investissement :

- Dépenses 75 899.39 €
- Recettes 113 233.01 €

Résultat + 37 333.62 €

Résultat global + 263 464.21 €

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-050

12) Compte Administratif 2016 – « Budget Principal »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Monsieur PETRAZOLLER, Adjoint au Maire présente le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 994 077.94 €
- Recettes	3 367 278.80 €
Résultat	+ 1 373 200.86 €

Section d'investissement :

- Dépenses	410 530.32 €
- Recettes	301 471.99 €
Résultat	- 109 058.33 €

Résultat global + 1 264 142.53 €

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-051

13) Approbation du compte de gestion « Cantine périscolaire »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-052

14) Approbation du compte de gestion « Bâtiments Sports et Culture »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-053

15) Approbation du compte de gestion « Les Genêts »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-054

16) Approbation du compte de gestion « Camping Salmengrund »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-055

17) Approbation du compte de gestion « Camping les Peupliers »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-056

18) Approbation du compte de gestion « Budget Principal »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-057

19) Affectation des résultats budget « Cantine périscolaire »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde déficitaire de - 14.71€ au compte 002 (résultat reporté).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-058

20) Affectation des résultats budget « Bâtiments Sports et Culture »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde de + 817.30 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement) ;
- **Décide** de maintenir en investissement le solde de -16 699.20 € au compte 001 (résultat reporté en investissement) ;
- **D'affecter** au compte 1068 un montant de + 16 699.20 € afin de couvrir le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-059

21) Affectation des résultats budget « Camping Salmengrund »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en investissement le solde de – 25 901.48 € au compte 001 (résultat reporté en investissement) ;
- **D'affecter** au compte 1068 un montant de + 23 948.71 € afin de couvrir le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-060

22) Affectation des résultats budget « Camping les Peupliers »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde de + 226 130.59 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement) ;
- **Décide** de maintenir en investissement le solde de + 37 333.62 € au compte 001 (résultat reporté en investissement).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-061

23) Affectation des résultats budget « Principal »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde de +1 244 142.53 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement) dont 20 000 € de reste à réaliser 2016 ;
- **Décide** de maintenir en investissement le solde de – 109 058.33 € au compte 001 (résultat reporté en investissement) ;
- **D'affecter** au compte 1068 un montant de + 129 058.33 € afin de couvrir le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-062

24) Fixation des taux d'imposition 2017

Ouïe les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'augmenter de 1.90 %** les taux des différentes taxes, à savoir :

Taxes	TAUX 2017 (en %)	BASES PREVISIONNELLES 2016	PRODUIT
Taxe d'habitation	8.73	3 701 000	323 097
Taxe foncière (bâti)	7.48	3 773 000	282 220
Taxe foncière (non bâti)	30.75	53 100	16 328
CFE	11.96	2 100 000	251 160
Totaux			872 805

Adopté par 16 voix POUR et 6 voix d'ABSTENTIONS

Délib. N° 2017-063

25) Approbation du budget primitif 2017 « Cantine périscolaire »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet du budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 103 200 €
- Recettes 103 200 €

Section d'investissement :

- Dépenses 5 000 €
- Recettes 5 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-064

26) Approbation du budget primitif 2017 « Bâtiments Sports et Culture »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet du budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 146 817 €
- Recettes 146 817 €

Section d'investissement :

- Dépenses 34 000 €
- Recettes 34 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-065

27) Approbation du budget primitif 2017 « Les Genêts »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet du budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 100 000 €
- Recettes 100 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses 50 000 €
- Recettes 50 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-066

28) Approbation du budget primitif 2017 « Camping Salmengrund »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet du budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 172 365 €
- Recettes 172 365 €

Section d'investissement :

- Dépenses 375 349 €
- Recettes 375 349 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2017.

Adopté par 19 voix POUR et 3 voix CONTRE

Délib. N° 2017-067

29) Approbation du budget primitif 2017 « Camping Les Peupliers »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet du budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 558 830 €
- Recettes 558 830 €

Section d'investissement :

- Dépenses 816 038 €
- Recettes 816 038 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2017.

Adopté à 19 voix POUR et 3 voix CONTRE

Délib. N° 2017-068

30) Approbation du budget primitif 2017 « Principal »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet du budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 3 694 792 €
- Recettes 3 694 792 €

Section d'investissement :

- Dépenses 2 072 904 €
- Recettes 2 072 904 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2017.

Adopté par 17 voix POUR et 5 voix d'ABSTENTIONS

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h45.